

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100)

Principales caractéristiques

Objectif

L'objectif de l'indice genevois des prix à la consommation est de mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève. Il enregistre la variation des prix de la quasi-totalité des biens et services consommés par les ménages entre une période de base (mai 1993) et une période variable (mois courant). Il synthétise, en un seul chiffre, une multitude de variations de prix élémentaires en accordant à chaque bien et à chaque service l'importance qu'ils ont dans le budget des consommateurs pris comme référence à la période de base de l'indice. Cet objectif peut aussi s'exprimer comme la mesure de l'évolution de la dépense totale occasionnée par l'acquisition d'un ensemble de biens et services représentatif de la consommation des ménages, en quantités constantes et à qualité équivalente. Cet indicateur ne mesure ni le niveau absolu des prix, ni le coût de la vie, ni le niveau de vie, ni leur évolution. Il n'est pas non plus un indice de pouvoir d'achat, ce dernier étant un rapport entre un indice de revenu et un indice de prix.

Information régionale

Pour tous les biens et services autres que les loyers, l'indice suisse des prix à la consommation, calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS), et les quatre indices régionaux (cantons de Genève et de Bâle-Ville, ville de Berne, villes du canton de Zurich) ont un champ d'observation, une structure, des pondérations, une base et un mode de calcul identiques. Les différences ne portent que sur les prix observés puisque ceux-ci sont relevés dans les diverses localités concernées pour les indices régionaux et qu'ils correspondent à des moyennes nationales pour l'indice suisse.

En raison de l'uniformité des conventions et formules de calcul et de l'imbrication de l'élaboration des indices régionaux et national, ces indices (pour tous les postes et groupes, à l'exception des loyers) constituent, au sens strict, des indicateurs régionalisés de l'évolution des prix; leurs résultats sont donc strictement comparables.

Concernant les loyers, l'OFS calcule un indice purement national qui entre dans l'indice suisse des prix à la consommation. Chaque région calculant son propre indice des prix élabore aussi un indice des loyers au moyen d'une statistique spécifique. Ces statistiques peuvent différer quant à leurs base et méthode, notamment dans la formule de calcul.

Dans les faits, et malgré les différences de méthode pour le calcul des loyers, les indices régionaux et national des prix à la consommation sont globalement comparables. La comparaison de ces divers indices ne permet de connaître que des différences d'évolution des prix selon les régions, mais non des écarts de niveaux de prix entre régions.

Le champ de l'indice

Le champ de l'indice est défini selon le concept de la consommation privée au sens de la comptabilité nationale. En principe, tous les biens et services de consommation sont couverts par l'indice :

- ne sont pas comprises les catégories de dépenses qui n'appartiennent pas au domaine de la consommation privée (définie au sens de la comptabilité nationale), qui ne comportent pas de prix ou dont le prix ne correspond pas à une quantité identifiable; il s'agit des impôts directs, des cotisations sociales, des primes d'assurances¹, des intérêts de prêts, des loyers fictifs des logements en propriété, de l'autoconsommation;
- ne sont pas pris en considération : certains biens et services de peu d'importance, peu fréquemment consommés ou dont l'observation des prix est problématique; il s'agit notamment des services domestiques ou de garde d'enfants, des frais d'écolage autres que les cours du soir ou de loisirs, des frais de déménagement, des dépenses funéraires, des services juridiques, des frais de vétérinaire.

Cette consommation privée est mesurée selon le concept du prélèvement sur le marché, au prix d'acquisition.

Structure de consommation et pondérations

La structure de consommation provient des résultats de l'enquête fédérale sur la consommation de 1990. Dans le cadre de cette enquête, près de 2 000 ménages ont été interrogés sur leurs dépenses durant une année et douze échantillons successifs de 850 ménages environ ont fourni des données détaillées sur leurs dépenses durant un mois. Ces ménages forment un échantillon représentatif de la population résidente permanente (ensemble de la population moins les saisonniers, les personnes faisant un bref séjour dans le pays et les requérants d'asile dont le statut n'est pas encore réglé). Personnes vivant seules, couples et familles, salariés, retraités, indépendants, agriculteurs : toutes les catégories sont représentées. Ces ménages comprenaient en moyenne 2,5 personnes et leurs dépenses mensuelles moyennes brutes se fixaient à 6 219 fr. Les dépenses de consommation représentaient 72,6 % de leurs dépenses totales et, parmi celles-là, 88,4 % entrent dans le champ de l'indice.

Les pondérations, qui sont fixes, sont issues de l'enquête précitée et ont été ajustées pour tenir compte de l'évolution des prix relatifs entre 1990 et mai 1993. Les pondérations des huit principaux groupes de dépenses sont réparties en 201 postes de dépenses pondérés, dans de nombreux cas, à l'aide d'informations complémentaires. A ces 201 postes s'ajoutent 75 groupes et sous-groupes pondérés, chacun étant un regroupement de postes.

¹ En revanche, les dépenses couvertes par les assurances-maladie (frais médicaux, tarifs hospitaliers, ...) entrent dans le champ de l'indice.

Base

Les prix de base sont ceux du mois de mai 1993. En fait, ce sont ceux de ce mois ou du dernier mois d'observation des prix de l'ancien indice genevois des prix à la consommation (décembre 1982 = 100), dont le calcul a été arrêté en mai 1993.

Echantillon des biens et services et des points de vente

Les 201 postes de dépenses pondérés sont divisés en 1 106 variétés de biens et services qui constituent des échantillons de produits représentatifs de chaque poste. Au contraire de celle des postes de dépenses, la liste des variétés peut faire l'objet d'adaptations pour suivre l'évolution de l'offre.

Les postes et groupes de dépenses sont classés selon la nomenclature des fonctions de consommation des ménages élaborée par l'ONU et utilisée notamment par l'Union européenne.

L'échantillon des points de vente à Genève compte 230 entreprises et celles-ci représentent environ 600 points de vente compte tenu de leurs succursales. Ces points de vente constituent un échantillon représentatif de la structure du commerce dans le canton de Genève. Cet échantillon est stable. En cas de fermeture d'un point de vente, il y a substitution par sélection d'un commerce équivalent ou, à la suite de modifications structurelles importantes de la distribution, adaptation de l'échantillon.

Mode de calcul

Conformément à une pratique largement répandue sur le plan international, l'indice est calculé selon la formule de Laspeyres. Celle-ci présente de nombreux avantages, notamment sur le plan pratique, et son interprétation économique est parfaitement claire.

L'indice du poste de dépenses – la position pondérée la plus désagrégée – est la moyenne arithmétique simple des indices élémentaires de prix des articles pris en compte (prix unitaire du mois courant divisé par prix unitaire du mois de base, mai 1993 en l'occurrence). Afin de gérer les inévitables changements d'assortiments, on procède en fait à des enchaînements fondés sur l'hypothèse que les prix des articles retirés auraient continué d'évoluer comme ceux des autres articles du poste et que les prix des articles nouvellement intégrés auraient entre la base et le mois courant évolué comme ceux des autres articles du poste. Les indices des postes ainsi constitués sont agrégés au moyen de pondérations fixes pour former les indices des sous-groupes, groupes et l'indice général. Les pondérations utilisées sont représentatives de la structure de consommation de la période de base.

Pour de nombreux postes de dépenses, il existe une étape de calcul supplémentaire : les canaux de vente sont aussi pondérés de manière à tenir compte des parts de marché de grands distributeurs ou de catégories particulières de commerces. Dans l'indice genevois des prix à la consommation, cette forme de pondération est utilisée principalement pour l'alimentation, les produits de nettoyage et les articles de toilette. Dans l'indice suisse, elle est étendue à d'autres postes. Les coefficients utilisés dans l'indice genevois tiennent compte des parts de marché des canaux de vente à Genève et sont donc représentatifs de la réalité cantonale.

Les variations saisonnières de l'indice ne sont pas corrigées. Le traitement des fruits et légumes présente les caractéristiques suivantes :

- les fruits et légumes sont répartis en un nombre relativement restreint de postes de dépenses;
- les prix en sont relevés durant la saison ad hoc; l'avant-saison et l'arrière-saison sont exclues, car les prix de ces périodes ne sont pas représentatifs;
- le calcul des indices se fait selon la formule générale; il n'y a ni formule spécifique ni coefficient de pondération variable.

L'indice des loyers est calculé selon une formule spécifique qui tient compte, notamment, du loyer des logements neufs, intégrés au prorata de la part qu'ils représentent dans le parc de logements. L'indice suisse des loyers est calculé selon une formule différente. Cf. "Statistique cantonale des loyers (mai 1993 = 100), Principales caractéristiques".

Observation des prix

Toutes les formes de vente sont prises en considération. Hormis pour les tarifs et les prix assimilés, les relevés de prix sont effectués au moyen d'enquêtes directes réalisées par des enquêteurs et, accessoirement, par voie postale ou par téléphone.

Les prix de plus de 10 500 articles, qui correspondent à 135 postes de dépenses (pondération totale de 65,898 %), regroupant 770 variétés, sont observés par l'OCSTAT dans des commerces genevois. Certains de ces prix sont dupliés pour tenir compte des parts de marché dans des postes où les canaux de vente ne sont pas pondérés.

En outre, près de 16 000 logements de 1 à 6 pièces entrent dans le calcul de la variation annuelle (mai – mai) des loyers; les variations trimestrielles d'août, novembre et février sont fondées sur trois sous-échantillons de 1 600 logements environ.

Les indices de 66 postes de dépenses (pondération totale : 34,102 %) sont communiqués par l'OFS, qui procède à des enquêtes centralisées. Sur ces 66 indices, ceux de 14 postes de dépenses (pondération totale de 9,927 %) correspondent à des prix pratiqués dans le canton (électricité, gaz, prestations médicales, etc.), ceux de 4 postes (pondération totale de 3,417 %) portent sur des tarifs unifiés dans toute la Suisse (CFF, PTT, etc.) et ceux de 48 postes (pondération totale de 20,758 %) concernent des prix définis au niveau national ou dont les variations régionales sont considérées comme faibles (conserves, appareils électroménagers, automobiles, etc.).

Périodicité

Les relevés de prix sont effectués en règle générale au cours des 8 premiers jours du mois. Ils sont mensuels pour l'essentiel de l'alimentation et les produits pétroliers, semestriels pour l'habillement (hors lingerie), aperiodiques pour quelques postes particuliers et trimestriels pour les autres biens et services. Pour des raisons pratiques, les enquêtes trimestrielles s'étendent sur une période plus longue que les huit premiers jours. Pour les produits pétroliers, par contre, un jour de référence précis est fixé.

Changements de qualité

Le problème des modifications d'articles et des changements de qualité² est partiellement résolu par l'utilisation d'un indice-chaîne puisque la comparaison des prix des articles porte sur deux périodes d'observation directement successives (sans remonter à la période de base).

Les **changements minimes de qualité**, les modifications de caractéristiques mineures des articles et les changements dus à la mode sont négligés. Les éventuelles variations de prix qui les accompagnent se répercutent totalement sur l'indice car ces modifications n'affectent qu'insensiblement la valeur d'usage des articles pour leurs utilisateurs.

Des **substitutions d'articles** sont effectuées entre des produits comparables de par leur "utilité". Par exemple, pour les biens divisibles, le recours aux **prix unitaires** pour différentes classes de grandeur permet de tenir compte des changements de taille des emballages.

Si un **article est systématiquement et immédiatement remplacé** par un autre que les consommateurs sont contraints d'acheter en remplacement, l'éventuelle différence de prix est intégralement répercutée dans l'indice. Pour tous les autres cas de modifications de qualité, qui n'assurent pas la comparabilité des articles, de nouvelles séries de prix sont élaborées et seules les variations de prix de celles-ci sont prises en compte. Il n'y a donc pas d'évaluation statistique des effets de changement de qualité sur les prix.

Part dans l'indice national

Les prix relevés à Genève entrent pour **10 % dans le calcul de l'indice suisse** des prix à la consommation (biens et services autres que les loyers).

Révision

Pour l'indice suisse des prix à la consommation, des séries anciennes sont disponibles : de 1926 à 1950, un indice (juin 1914 = 100) a été calculé³ avant d'être remplacé, en avril 1950, par un nouvel indice (août 1939 = 100) dont le calcul s'est poursuivi jusqu'en septembre 1966. Les révisions suivantes datent de septembre 1977, décembre 1982 et mai 1993.

L'indice genevois des prix à la consommation est calculé depuis septembre 1966. Il a été révisé, comme l'indice suisse, en septembre 1977, décembre 1982 et mai 1993.

Calcul de prix moyens

Le calcul de l'indice genevois des prix à la consommation **n'utilise pas des prix moyens**, sauf pour le groupe loyer. En effet, seules des variations de prix élémentaires sont réunies en moyennes successives.

Indépendamment du calcul de l'indice, des prix moyens par variété sont calculés pour des variétés homogènes, c'est-à-dire pour des groupes de produits ou de services très peu différenciés et aisément substituables.

Bases légales

A l'échelon cantonal : loi sur la statistique publique cantonale, du 11 mars 1993 (B 4 21) et son règlement d'exécution (B 4 22).

A l'échelon fédéral : loi sur la statistique fédérale, du 9 octobre 1992, et ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux.

Analyse et interprétation

La variation mensuelle résulte du rapport entre deux indices successifs. La variation annuelle, ou taux annuel de renchérissement, ou encore glissement annuel, résulte du rapport entre l'indice d'un mois et l'indice du mois correspondant de l'année précédente. La variation annuelle moyenne résulte du rapport entre la moyenne arithmétique des indices de douze mois successifs et la moyenne correspondante des douze mois précédant la période précitée.

Plusieurs postes de dépenses sont affectés par des mouvements de prix saisonniers : fruits et légumes, poisson, voyages à forfait et para-hôtellerie notamment. Ces mouvements se répercutent, parfois assez brutalement, sur l'indice, en particulier sur une base mensuelle. Par ailleurs, le calendrier des relevés trimestriels est susceptible d'influer sur l'évolution à court terme de l'indice : quand un groupe de dépenses ayant tendance à augmenter plus fortement que les autres entre dans le calcul (les loyers, par exemple), sa prise en compte peut influencer nettement sur la variation mensuelle de l'indice général. Ainsi, un chiffre mensuel un peu surprenant doit être replacé dans un contexte temporel plus large. Des analyses par composantes sont menées par l'OCSTAT et commentées dans diverses publications, afin d'éviter une interprétation erronée de l'évolution de l'indice.

Publication

- mensuelle : Communiqué de presse
Feuille violette "Indices des prix à la consommation"
Bulletin statistique mensuel
Répondeur téléphonique automatique
- trimestrielle : Reflets conjoncturels
- annuelle : Annuaire statistique du canton de Genève
Mémento statistique
- aperiodique : Cahiers d'analyse spécifiques, articles
- sur demande : Données détaillées plus complètes et séries rétrospectives.

² Par définition, un indice des prix doit être calculé à volume constant : les quantités consommées, la structure de consommation et la nature des produits devraient rester invariables.

³ Pour les années antérieures à 1926, des indices ont été calculés rétrospectivement et en partie par interpolation selon les méthodes fixées en 1926; pour les années 1915-1920, seuls les indices annuels moyens sont disponibles, alors que, depuis 1921, les indices mensuels sont connus. Durant la deuxième guerre mondiale, on introduisit une seconde origine (août 1939 = 100) à titre complémentaire mais sans changer de base.

STRUCTURE DE L'INDICE GENEVOIS DES PRIX A LA CONSOMMATION ET OBSERVATION DES PRIX A GENEVE

Groupes de dépenses	Pondérations, en %	Postes de dépenses (nombre)	Variétés	Nombre de prix 1) observés (en 1994)
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	72	388	4 181
Habillement	6,5	31	158	2 639
Logement et énergie	25,2	13	22	16 024
Aménagement du logement	6,8	19	151	919
Santé	10,2	6	31	* 2)
Transports et communications	11,4	14	75	277
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	22	110	845
Autres biens et services	14,7	24	171	1 634
Total	100,0	201	1 106	26 519

1) A ces observations de prix s'ajoutent celles effectuées centralement par l'OFS pour 66 postes de dépenses (336 variétés) ayant une pondération totale de 34,102 %.
 2) Ces prix recouvrent : les prestations médicales, médico-dentaires, hospitalières et paramédicales, les médicaments et les appareils médicaux. Ils sont relevés par l'OFS.

ILLUSTRATION DU PASSAGE D'UN GROUPE DE DEPENSES AUX VARIETES

Rubriques	Pondérations, en %	Nombre de prix observés (en 1994)
Groupe de dépenses : Alimentation, boissons et tabacs	16,250	4181
Sous-groupes : Lait, fromage, oeufs	2,842	366
Lait	0,988	44
Poste de dépenses : Lait entier	0,428	18
Variétés : Lait entier, pasteurisé, 1 l	*	7
Lait entier, upérisé, 1 l	*	7
Lait entier, emballages autre contenance	*	3
Lait entier en vrac	*	1

PERIODICITE ET PLAN DES OBSERVATIONS DES PRIX

Groupes de dépenses	Relevés	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Alimentation, boissons et tabacs	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>sauf:</i> Conserves, surgelés, plats cuisinés, potages en sachets, épices, sauces, boissons nutritives, café soluble, nourritures pour bébés, confitures, miels, bonbons, biscottes et biscuits	trimestriels 1)			X			X		X				X	X
Boissons et tabacs	trimestriels			X			X		X				X	X
Habillement	semestriels					X						X		X
<i>sauf:</i> Sous-vêtements, Retouches aux vêtements, Réparations de chaussures, Tissus et mercerie	trimestriels		X			X			X			X		X
Logement et énergie 2)	trimestriels		X			X			X			X		X
<i>sauf:</i> Mazout	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement du logement	trimestriels			X			X		X				X	X
Santé	trimestriels	X			X			X			X			X
Transports et communications 2)	trimestriels	X			X			X			X			X
<i>sauf:</i> Carburant	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Loisirs, spectacles, enseignement et culture 2)	trimestriels			X			X		X				X	X
Autres biens et services	trimestriels		X			X			X			X		X
<i>sauf:</i> Hôtellerie	annuels											X		X
Para-hôtellerie	semestriels		X						X					X
Nombre de postes de dépenses		61	76	102	61	99	102	61	76	102	61	99	102	201
Nombre de variétés		315	467	666	315	570	666	315	467	666	315	474	666	1 106
Pondérations mensuelles (en %)		30,599	58,766	34,311	30,599	64,297	34,311	30,599	58,766	34,311	30,599	65,235	34,311	100,000

1) Les relevés trimestriels de l'alimentation portent sur 13 postes de dépenses (73 variétés) et ont une pondération totale de 1,685 %.
 2) En complément des enquêtes mensuelles et trimestrielles, certains prix administrés ne sont relevés que lors de modifications de tarifs. Ces prix représentent 8 postes de dépenses (32 variétés) et ont une pondération totale de 6,412 %. Ce sont : gaz, électricité, chauffage à distance, PTT, CFF, TPG, concessions radio-TV.